



Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

FGR-FP 20 rue de Vignon 75009 PARIS
01 47 42 80 13 - www.fgrfp.org



Face au démantèlement de la Fonction publique auquel souhaite se livrer le gouvernement...

Journée d'actions du 22 mai 2018

à l'appel de toutes les organisations syndicales de la Fonction publique

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique appelle à participer à la journée d'actions Fonction Publique du 22 mai 2018

C'est à un véritable démantèlement de la Fonction publique que souhaite se livrer le gouvernement. Considérant son statut « inapproprié », il s'apprête à supprimer 120 000 postes, à mettre en place un plan de départs volontaires des fonctionnaires, à recruter largement sous contrat de droit privé de gré à gré pour assurer les missions du service public, à rémunérer les fonctionnaires au mérite tout en gelant le point d'indice et à mettre en place un régime de retraite unique pour l'ensemble des salariés, publics comme privés, faisant disparaître, de fait, le Code des pensions civiles et militaires, un des piliers de la Fonction publique.

Sous les allures de la modernité de la France « start-up », c'est à une véritable régression que nous allons assister, régression républicaine, démocratique et sociale. Cette vision néo-managériale assimilant à l'entreprise privée toute la Fonction publique, qu'elle soit d'état, territoriale ou hospitalière, s'inscrit aussi dans le cadre d'une réduction drastique des dépenses publiques.

Le statut général de la Fonction publique est une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour les citoyens. En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans. Les principes qui guident ce statut instaurent la confiance réciproque entre l'administration et les citoyens, un des fondements de la démocratie.

Le statut du fonctionnaire est fait de droits mais aussi de devoirs qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité envers le citoyen.

Les droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. L'égalité d'accès à la Fonction publique garantie par le concours, la séparation de l'emploi occupé et du grade lié à la personne du fonctionnaire et une gestion paritaire mettent le fonctionnaire à l'abri des pressions politiques et économiques. C'est parce que ces droits sont garantis que le fonctionnaire peut exercer les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des citoyens.

Parce qu'elle est un instrument de l'action publique tout en garantissant un traitement égalitaire des citoyens, la Fonction publique, avec le statut des fonctionnaires, doit rester un des piliers essentiels de la République.

Paris, le 3 mai 2018